

avouer qu'il contribue à maintenir le bon ordre entre indigènes dans les villages éloignés de notre action directe.

On punit de la sorte l'adultère, le vol ordinaire, les méfaits secondaires.

Au Fouta, le vol réitéré ou accompagné de circonstances aggravantes était puni de l'ablation de l'oreille ou du poignet, mais cet usage a disparu. Le tatouage des joues par de longues raies allant des tempes au menton est réservé aux esclaves coupables de grosses fautes. Les jeunes filles, qui semblent vouloir se mal conduire avant d'être mariées, sont menacées d'avoir les oreilles coupées et les joues tatouées, mais jamais elles ne subissent semblable supplice: on se contente de leur raser la tête que l'on enduit de bouse de vache et de les fouetter en public jusqu'à ce qu'elles dénoncent leur séducteur, qui est fouetté à son tour et condamné à une forte amende envers la famille de la jeune fille.

Huit fois sur dix, l'adultère est le motif des procès. Quand un homme croit que sa femme l'a trompé, il la ligotte, appelle ses amis et, en leur présence, la bat jusqu'à ce qu'elle avoue le nom de son complice.

Le mari se rend alors chez le chef qui fait appeler le coupable et le condamne à cent coups de corde, avec faculté de se racheter par une amende que le plaignant doit accepter et qui varie de cent à trois cents francs; cette somme une fois payée, l'affaire en reste là sans que les bonnes relations du ménage soient autrement troublées. On doit reconnaître que bien souvent le nom avoué par la femme est celui d'un homme riche du village, qui est victime d'une tentative de chantage absolument sans fondement, mais qui s'empresse de payer pour éviter les coups de corde. On voit que si nous avons inventé des mots pour qualifier certains vices, notre société n'est pas la seule où ces vices soient pratiqués.

Le meurtre d'un homme libre par un homme libre ou d'un  
*à la fin de la page, et d'un autre par un autre est puni d. mort, mais  
le vol est toujours expié, tandis que l'adultère est racheté.  
Le rachat toujours admis. Et la pun d'excès de*



Traversée du Badi par une caravane

beauté, mais de sa jeunesse et de sa virginité; plus une fille est jeune, plus elle a de mérite; aussi voit-on la plupart des femmes se marier vers quatorze ou quinze ans, à un âge où elles méritent à peine ce nom de femme et sont presque encore des enfants.

La première union ne peut être conclue que par l'autorisation des parents, qui peuvent forcer leur fille à épouser qui bon leur semble, droit dont ils usent très peu; si elle n'est pas satisfaite de son sort, elle pourra faire prononcer le divorce et retourner chez ses parents, et ceux-ci, moyennant un léger cadeau d'un nouveau prétendant, la laisseront libre de s'unir à qui bon lui semblera.

Le premier mariage est le seul qui comporte le paiement de la dot payée par le mari au père de la femme et qui va de 100 à 500 ou 600 francs, suivant la situation sociale et la beauté de l'épousée. La noce est une occasion de réjouissances et de banquets, qui doublent ou triplent la dépense que doit faire le mari. Le mariage ne devient définitif et la dot acquise aux parents que si le mari trouve sa femme dans l'état de virginité qui lui a été certifié. Dans le cas contraire, il oblige la jeune femme à dire pour qui elle a eu des faveurs; le coupable est appréhendé et doit rembourser au mari, sous peine de force coups de corde, la dot que celui-ci a payée. Si l'homme désigné est un captif, il est fortement malmené et c'est son maître qui doit payer l'amende. Néanmoins, dès que cette question est réglée, la femme va vaquer aux occupations du ménage et il n'est plus question du différend désormais, le mari se tenant pour satisfait, puisqu'en fin de compte il est rentré dans ses débours et possède en outre une femme.

Afin d'éviter un scandale de ce genre, les parents surveillent attentivement leurs jeunes filles jusqu'au mariage, mais à ce moment, celles-ci deviennent très libres et de mœurs peu sévères. L'adultère est courant, ainsi que le divorce à la suite

duquel la femme revient chez ses parents, mais les enfants restent plutôt au père qu'à la mère.

Nous venons de parler du mariage régulier contracté en présence d'un marabout ou du chef de village, avec l'approbation des parents, mais une bonne moitié des femmes indigènes vit sous le régime de l'union libre, formant des ménages qui sont admis comme réguliers. Si un homme plaît à une femme ou une femme à un homme, celui des deux qui désire l'autre lui envoie quatre colas, envoi dont la signification symbolique est comprise par tous. Si les colas sont acceptés, la liaison est décidée; homme et femme deviennent dès lors *kélé*, c'est-à-dire amants, et chacun s'attribue sur son conjoint les droits qui résultent d'un mariage en bonne forme. Ces unions sont, bien entendu, aussi facilement rompues que nouées.

La polygamie est pratiquée chez tous les noirs, mais à l'exception des chefs, qui entretiennent par ostentation de véritables harems dont leur âge leur interdit l'accès effectif, chaque homme n'a guère plus de deux ou trois femmes. Elles vivent en bonne intelligence entre elles, et la première en date a sur les autres une certaine autorité; à tour de rôle leur case doit recevoir la visite du mari et, en cas d'abstention trop prolongée, l'épouse délaissée se plaint au chef de village, qui rappelle le mari à l'observation plus stricte de ses devoirs.

La femme qui vient d'être mère allaite pendant dix-huit mois ou deux ans son enfant et pendant tout ce temps doit cesser toutes relations avec son mari. C'est généralement à la suite de la naissance de son premier enfant que le mari prend une seconde femme du consentement de la première, qui pousse souvent l'amabilité jusqu'à aller elle-même choisir cette seconde épouse, dans le but sans doute de prévenir l'union de son mari avec une femme pour laquelle elle aurait de l'antipathie.

les indigènes nomment *balannji* rend des sons assez agréables et certains Européens arrivent, avec un peu d'habitude, à jouer des morceaux de musique quelconques.

La phrase musicale indigène comprend d'une façon presque uniforme une portée de cinq notes croissantes répétée deux fois, la seconde étant d'un octave moins aigu que la première, d'une portée décroissante et de deux notes isolées sur un ton très élevé, sorte de cri qui la termine brusquement. Cette phrase unique est recommencée durant des heures, sans laisser personne, et cela au milieu d'un vacarme d'autant plus intense qu'il est le principal charme des parties de plaisir nocturnes. J'ai en effet oublié de nommer un instrument qui forme bien souvent à lui seul tout l'orchestre : c'est la caisse à pétrole vide ; le son n'est certes pas varié, mais il s'entend de si loin et exige si peu de talent des exécutants !

Toutes les cérémonies de la vie sont accompagnées de chants et de danses.

Lorsqu'une femme va devenir mère, elle s'isole dans l'intérieur de la case et reste livrée aux soins de matrones fort expertes dans leur rôle de sages-femmes. Dès que l'enfant apparaît, celles-ci le reçoivent, sectionnent fort mal du reste le cordon, ce qui détermine chez les jeunes noirs une hernie ombilicale énorme, le lavent, et le présentent au père qui attend à la porte et auquel personne ne doit dévoiler le sexe du nouveau membre dont sa famille vient de s'accroître. Les amis et voisins viennent visiter la case, mais tandis que les hommes restent sous la véranda, les femmes pénètrent dans la case et en berçant l'enfant dans leurs bras, chantent une complainte sur la perversité des hommes, cause initiale des souffrances de la mère ; la plus élémentaire décence m'empêche du reste de traduire ces chants.

Jusqu'à dix ans, filles et garçons restent nus, courent et jouent autour des cases, aidant un peu les mamans aux soins

du ménage. A partir de dix ans, ils commencent à être vêtus et à travailler et vers quatorze ans a lieu la circoncision.

La circoncision est l'événement le plus mémorable de la vie ordinaire d'un noir ; elle n'est nullement une cérémonie religieuse, n'étant pas prescrite par le Coran, et se pratique chez les fétichistes ; explicable pour l'homme, il n'en est pas de même pour la femme, qui subit l'excision sans que l'on puisse trouver une raison à cette coutume, qui doit être un restant d'anciennes traditions oubliées.

La circoncision porte chez les Soussous le nom de *boundou* ; elle est l'occasion de grandes fêtes et de festins pantagruéliques. Dès l'opération terminée, les garçons sont habillés d'une robe de bure rougeâtre rappelant le vêtement des moines ; les filles portent leurs plus beaux pagnes, s'entourent les reins d'un tissu de perles et l'une d'elles a son pagne agrémenté de clochettes. Pendant un mois, les circoncis doivent chanter et danser jour et nuit jusqu'à épuisement des forces ; ensuite ils voyagent d'un village à l'autre et sont reçus par les chefs de village ou les notables, qui tiennent à honneur d'abriter les *gannyi*.

L'hôte fournit la nourriture que les femmes du village viennent préparer à tour de rôle et tous les soirs on danse dehors pendant l'été et dans la case s'il pleut. Cette vie d'oïsi-veté dure un an au bout duquel le garçon reprend ses occupations tandis que la fille se marie.

Le mariage est aussi l'occasion d'une fête, mais celle-là dure peu. Les parents de la jeune fille la conduisent le soir au domicile conjugal où se rassemble tout le village, et l'on attend que le mari et les matrones apportent et montrent le pagne de l'épousée et suivant le cas les femmes du village chantent :

Elle était bien vierge  
La jeune fille que nous avons amenée  
C'était une bien jolie fille  
Elle aura de nombreux enfants